



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 06 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le six juin, à onze heures trente, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation adressée par M. Michel BONNIOL, Maire par intérim, et sous la présidence de M. Eric BONNIER, élu maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, CIOT Xavier, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, TRAPANI Mary, HELME Thierry, PAULIN Ginette, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

NEF Eric, pouvoir donné à GHIRONI Marc
VILLARET Eric pouvoir donné à BONNIER Eric

VIDELO Annie pouvoir donné à MUSARD Denis

Ouverture de séance par Michel BONNIOL, maire sortant, qui après l'appel nominal effectué par Christophe DAPPEL, benjamin de l'assemblée, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 31 mai 2015 et déclare installés dans leurs fonctions, mesdames et messieurs :

Pour la liste « Pour La Mure et la Matheysine... Continuons »

Nadine BARI – Brigitte BONATO – Eric BONNIER – Sylvie BRUN – Fabien CALONEGO – Albert CLARET – Xavier CIOT – Olivier COUDERT – Christophe DAPPEL – Marie-Claire DECHAUX – Bernard DURAND – Dominique FANGET – Adeline FAYARD – Marc GHIRONI – Geneviève GIACOMETTI – Marie-Claire JOURDAN – Marie-Christine IDELO-RITON – Patrick LAURENS – Patrick MARCHETTI – Françoise MARIE – Denis MUSARD – Eric NEF – Mary TRAPANI – Annie VIDÉLO – Eric VILLARET.

Pour la liste « La Mure, Ensemble, Aujourd'hui et Demain »

Thierry HELME – Ginette PAULIN – Christelle PREUX – Carlos RIVIERE

Nadine BARI se propose pour être Secrétaire de séance.

Le Conseil se tient alors sous la présidence d'Albert CLARET, doyen de l'assemblée, qui dénombre les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Election du Maire :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du CGCT, invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions légales.

Font acte de candidature :

Mr Eric BONNIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blanc : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Eric BONNIER : 25 voix

Mr Eric BONNIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire, et est immédiatement installé.

Albre CLARET remet l'écharpe de maire à Eric BONNIER et l'informe de la provenance de cette écharpe :

« Yves DUPERRAY, papa de Véronique BONNIER, et par conséquent beau-père d'Eric BONNIER, a été maire de la commune de St-Théoffrey de 1983 à 1989.

Eric appréciait beaucoup son beau-père.

Il y a 30 ans, le 1^{er} juin 1985, Yves DUPERRAY a marié Véronique et Eric à la mairie de La Mure avec cette même écharpe qu'il a portée durant tout son mandat et qui est remise aujourd'hui, ce 6 juin 2015, à Eric BONNIER pour son élection comme maire de La Mure.

Le symbole est fort, c'est une écharpe familiale, c'est l'écharpe de maire de son beau-père, que portera désormais Eric BONNIER en tant que nouveau maire de La Mure. »

Discours du maire nouvellement élu :

Chers collègues

Mesdames et Messieurs,

« Le 31 mai dernier les muroises et les murois ont eu à se prononcer pour le choix de leur équipe municipale.

Avec 69.86 % des voix notre équipe « Pour La Mure et La Matheysine...Continuons ! » a été élue... et c'est donc aujourd'hui la traduction concrète de ce vote que vous retrouvez devant vous.

C'est avec une grande fierté qu'à cet instant je deviens le maire de La Mure.

D'aucuns diront que la tâche est lourde, qu'elle ne va pas être facile voire même qu'elle sera compliquée, mais cela ne nous fait pas peur. Nous sommes une équipe en ordre de marche depuis bien longtemps, une équipe aguerrie et rompue à mener les affaires de la commune car nous avons été formés à l'école des responsabilités et notamment de la délégation des tâches. Et je sais pouvoir compter sur mon équipe en toute circonstance.

Comme par le passé je m'emploierai à toujours garder le cap de finances communales maîtrisées, le cap des investissements assumés, le cap de l'animation de notre ville soutenu, et le souci du quotidien des muroises et des murois. De même je serai le Maire de tous les murois avec l'idée permanente de mener un seul combat : celui pour notre ville.

Comme vous l'aurez compris lors de ces élections il s'agissait non seulement d'un enjeu communal mais aussi d'un enjeu intercommunal et là aussi nous seront attentifs à toujours préserver l'intérêt des murois tout en jouant pleinement notre rôle de conseillers communautaires dans un esprit de solidarité et de cohésion intercommunautaire. A ce sujet, chaque fois que nécessaire, je m'engage à vous rendre des comptes sur le vote de la totalité des 13 conseillers communautaires murois.

Pour finir je ne vous cache pas que la plaie due à la disparition de Fabrice est toujours béante et vive, je n'ai pas honte de vous dire que ce sentiment ambivalent de grande tristesse mêlé de fierté et de joie est souvent présent. Mais aujourd'hui, avec cette nouvelle étape, nous avançons dans notre processus nécessaire de deuil. Alors avant de poursuivre le cours de ce Conseil municipal d'installation je vous propose une minute de silence à la mémoire de Fabrice Marchiol. »

Minute de silence...

Brigitte BONATO prend la parole au nom de l'équipe d'Eric BONNIER :

« Mon cher Eric,

Si je prends la parole aujourd'hui c'est bien sûr pour te féliciter, comme il est d'usage, de cette belle victoire de dimanche dernier et de ton élection de ce jour en tant que Maire de La Mure. Mais c'est aussi et surtout pour te dire un grand, très grand merci d'être là !!

Souvent les sages disent qu'après la tempête, le soleil brille... le 5 mars dernier nous avons tous du mal à le penser tellement le choc était grand après la perte de notre capitaine ; mais c'était sans compter sur son second, sur celui qu'il appelait avec fierté « Chouchou » tant votre complicité était forte... rappelle-toi ce dernier mardi en mairie le sujet de votre fou rire...

C'est toi, Eric, qui a pris spontanément le gouvernail et qui a trouvé le courage de ne rien lâcher, c'est toi qui nous a redonné la force d'y croire encore et qui nous a convaincu que la plus belle manière de lui rendre hommage serait de continuer pour « ses Murois », comme il aimait à les appeler affectueusement. N'en doute pas Eric, Fabrice, durant les élections de l'année 2014 nous a souvent répété : « c'est sûr, ce sera mon dernier mandat de maire de La Mure mais je suis confiant ma relève est bien là ... c'est Eric !! » et il disait de toi avec humour « encore quelques années et il sera bien mûr, prêt à être cueilli par les Murois ».... Et bien, mon cher Eric, si tu ne te sens pas encore vraiment mûr tant pis !! Tu finiras de murir dans le panier et tu en seras encore meilleur !!

Nous t'avons découvert en 2011 quand tu es devenu conseiller municipal ; d'abord timide et réservé, tu as vite su trouver ta place, posant des questions pour toujours mieux comprendre les dossiers et le fonctionnement de la mairie et t'investissant dans de nombreux domaines notamment le cimetière au sujet duquel tu taquinais souvent notre Fabrice. Tu as pris tes marques et tes responsabilités très rapidement en impressionnant d'entrée par ton dévouement, des capacités d'organisation et ton travail. Tu es devenu très vite un élément indispensable à notre équipe. Nous te connaissions assidu en mairie et investi dans ton engagement municipal, cette campagne t'a révélé au grand jour comme un homme à la détermination inébranlable, au courage impressionnant, capable de sortir les griffes quand l'un de nous était attaqué, toujours à l'écoute même quand la fatigue commençait à se faire sentir.

Pour tout ça, Eric, nous voulions te dire Merci... merci du fond du cœur ; Merci d'y être allé, d'avoir accepté de relever le défi !! Oui, nous savons que Fabrice a placé la barre très haute mais, n'en doute jamais, tu vas y arriver. Tu es sur l'aire de départ et toute ton équipe est derrière toi. Nous serons là, prêt à t'aider dans cette course, nous serons là pour que tu prennes ton élan et que tu réussisses le saut. Et, quand tu seras de l'autre côté dans 5 ans, tu te retourneras et tu verras que la barre n'est pas tombée et mieux encore, qu'elle n'a même pas tremblé.

Aie confiance en toi, ai confiance en nous.

Aujourd'hui, nous sommes heureux. Oui, une page se tourne mais c'est toujours le même livre et la même histoire. A nous d'écrire la suite, différente de ce que nous aurions souhaité mais c'est à nous de faire en sorte qu'elle en vaille la peine. »

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2015 – 039

Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire expose au Conseil municipal,

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, la fixation du nombre d'adjoints au maire doit faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé de fixer à **six** le nombre d'adjoints.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Fixe à SIX le nombre d'adjoints au Maire.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Adeline FAYARD quitte la séance et donne pouvoir à Marie-Claire DECHAUX.

Délibération n° 2015 - 040

Election des adjoints

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

Une seule liste est présentée, avec dans l'ordre, les noms des candidats au poste d'adjoint au maire comme suit :

1. Brigitte BONATO
2. Albert CLARET
3. Nadine BARI
4. Denis MUSARD
5. Marie-Claire JOURDAN
6. Bernard DURAND

Le résultat du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins :	29
A déduire les bulletins litigieux tel qu'énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral. :	0
- Nombre de bulletins blancs	4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	25
- Majorité Absolue :	13
La liste présentée a obtenu :	25 voix

Sont donc proclamés adjoints au maire :

1. **Brigitte BONATO**
2. **Albert CLARET**
3. **Nadine BARI**
4. **Denis MUSARD**
5. **Marie-Claire JOURDAN**
6. **Bernard DURAND**

Ces adjoints sont immédiatement installés et le maire annonce au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

Brigitte BONATO

1^{ère} Adjointe déléguée à La Famille, au Logement et à l'Action Sociale.

Albert CLARET

2^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement du Territoire, à l'Eau, à l'Environnement et aux Economies d'Energie.

Nadine BARI

3^{ème} Adjointe déléguée à l'Animation, au Tourisme et au Commerce.

Denis MUSARD

4^{ème} Adjoint délégué à l'Education, à la Jeunesse et à l'Action périscolaire.

Marie-Claire JOURDAN

5^{ème} Adjointe déléguée à l'Administration générale, au protocole et aux cérémonies.

Bernard DURAND

6^{ème} Adjoint délégué à la Sécurité, à la Circulation et au Stationnement.

2 conseillers délégués seront aussi nommés :

Marie-Claire DECHAUX

Conseillère municipale déléguée à la Culture.

Xavier CIOT

Conseiller municipal délégué au Sport.

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire, l'ensemble des délégations (ou certaines des délégations) prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (Taxe d'Aménagement) ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
21. d'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Carlos RIVIERE donne explication de vote pour son groupe :

sur le point n°4 : le seuil du montant défini par décret est de 5 millions d'euros ; ils auraient souhaité que ce point définisse un montant inférieur pour une ville de la taille de La Mure.

sur le point n°13 : cela concerne la création de classes dans les écoles primaires publiques ; le groupe aurait souhaité que ce sujet soit débattu en Conseil municipal.

Délibération n° 2015 – 042

Création des commissions municipales permanentes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de créer des Commissions municipales.

Il est proposé de créer 9 commissions intitulées comme suit :

- Commission municipale « Urbanisme, Travaux et Voirie »
- Commission municipale « Education, Affaires scolaires et périscolaires »
- Commission municipale « Sécurité, Circulation et Stationnement »
- Commission municipale « Finances, Economie et Administration générale »
- Commission municipale « Sport et Jeunesse »
- Commission municipale « Culture et Patrimoine »
- Commission municipale « Eau, Environnement et Economies d'énergie »
- Commission municipale « Accessibilité, Handicap et Lien Social »
- Commission municipale « Embellissement, Fleurissement et Décorations »

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Fixe à 9 le nombre de commissions municipales permanentes intitulées comme ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 12h25.

La prochaine séance du Conseil Municipal de La Mure est fixée au Lundi 15 Juin 2015 à 19h00.